

Agir ou attendre?

Dans une situation de conflit, ce n'est pas toujours évident de savoir ce qu'il faut faire. De plus, certaines personnes n'ont pas l'énergie ou la santé pour entreprendre des démarches. Dans ce cas, l'appui d'un comité logement peut faire une grande différence. Vous pouvez aussi réfléchir à vous faire conseiller par un avocat.

Dans tous les cas, sachez qu'un propriétaire ne peut pas vous expulser de votre logement quand vous faites valoir vos droits.

L'éviction, en toutes circonstances, est une démarche encadrée par la loi et le Tribunal administratif du logement. De votre côté, respectez vos obligations, comme le paiement du loyer!

Parfois, on peut penser que le temps permettra une baisse des tensions, ou encore vouloir « laisser sa chance au coureur ».

Toutefois, il faut se rappeler que ne rien faire est rarement l'option qui réglera un conflit: au contraire, la situation risque de continuer à empirer.

Différentes démarches sont possibles.

ACTION-LOGEMENT
LANAUDIÈRE

1-855-394-1778
450-394-1778

<http://logementlanaudiere.org/>

L'usage du masculin vise à alléger le texte.
Images: needpix.com et freepik.com



ACTION-LOGEMENT
LANAUDIÈRE

Guide du locataire:

Régler un conflit
hors tribunal

L'entente et la médiation

Ce sont deux options qui sont **économiques en énergie et permettent de préserver vos relations** avec votre propriétaire. Par contre, il n'est pas toujours possible de s'entendre avec son propriétaire.



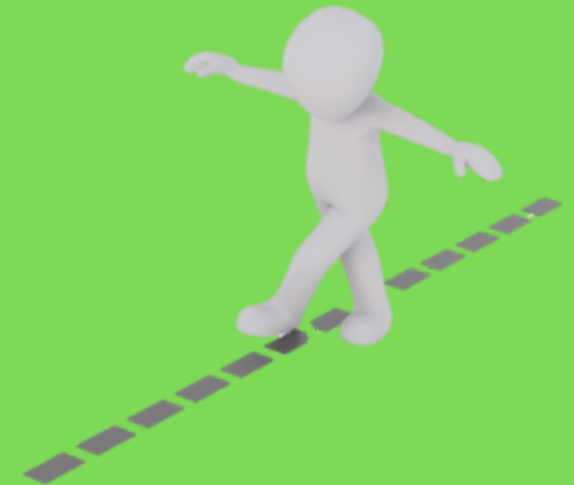
Il est toujours souhaitable de pouvoir discuter d'une **entente** à l'amiable, qu'on mettra par écrit ensuite. Votre comité logement ou encore des amis peuvent vous aider à vous préparer à cette conversation avec votre propriétaire.

La **médiation** permet à une personne neutre de tenter de rétablir une communication constructive et respectueuse avec votre propriétaire. Un regard plus neutre peut aussi aider à trouver une entente à l'avantage de tout le monde.



Ressources pour la médiation

Équijustice, Sud de Lanaudière
450-581-1459
Équijustice, Nord de Lanaudière
450-755-3815 poste 24



Après avoir déposé une demande au Tribunal administratif du logement, votre propriétaire et vous pouvez bénéficier du **service de conciliation du Tribunal...** à condition de tous les deux le vouloir! C'est une tentative ultime pour éviter de vous rendre devant un juge. Le contenu de la conversation restera confidentiel et ne pourra servir de preuve si la conciliation échoue. Une éventuelle entente pourrait avoir le même statut qu'un jugement: vous et votre propriétaire devrez la respecter!